

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 5 avril 2018

n°12

page 1/2

### EXTRAIT:



**Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS ( 33 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, K. WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

**POUVOIRS ( 4 ) :**

H. PREHER mandant a pour mandataire JP. ABELIN  
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire L. RABUSSIÉ  
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY

**EXCUSE ( 2 ) :**

A. LAURENDEAU, L. BRARD

**Nom du secrétaire de séance : Nolly CASSAN FAUX**

**RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT**

**OBJET : Attribution d'une subvention à la MJC des Renardières – Temps périscolaire associatif – Convention financière**

*Des accueils périscolaires sont organisés au sein des écoles maternelles et élémentaires de Châtellerault, afin de répondre aux besoins des familles sur du temps périscolaire. Depuis plusieurs années, la MJC des Renardières assure l'accueil périscolaire du soir de l'école Léo Lagrange. La commune souhaite répondre aux attentes des familles et harmoniser les offres du territoire.*

*Dès 2014, la MJC des Renardières avait proposé ce service pour l'école primaire Léo Lagrange (maternelle et élémentaire).*

*La Maison de Quartier propose de reconduire cette convention pour l'année civile 2018.*

*Les horaires sont de 7h30 à 9h00 et de 16h15 à 18h30. Le goûter est fourni par la MJC des Renardières. La capacité d'accueil est de 30 enfants le matin et le soir. Les modalités d'inscription sont à la séance ou au forfait pour une période allant de vacances à vacances.*

*Les activités proposées par les animateurs de la structure (un le matin et deux le soir) répondent au Projet Éducatif Local de la commune.*

*Afin de mener à bien cette mission et pour compléter son budget, la MJC sollicite une subvention de 6 400€ pour l'année civile 2018 sur la base d'un budget de 16 843€.*

*de janvier à juin (année scolaire 2017-2018) 3840 €,*

*de septembre à décembre (année scolaire 2018-2019) 2560 €.*

\*\*\*\*\*

**VU** l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

**VU** le décret n°200-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°

Acquitté en PREFECTURE le: 06/04/2018

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 5 avril 2018**

**n°12**

**page 2/2**

2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

**VU** la délibération n° 11 du conseil municipal du 26 mai 2014 relative à l'aménagement des rythmes scolaires,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'offrir un service d'accueil périscolaire pour les familles dont les enfants fréquentent l'école primaire Léo Lagrange,

**CONSIDERANT** qu'en raison du travail de lien social déjà développé avec les familles sur le quartier des Renardières, l'offre d'accueil périscolaire par cette structure prend tout son sens, dans une continuité d'action,

**CONSIDERANT** que l'accueil effectué par la MJC des Renardières de septembre à décembre 2017 a été satisfaisant et a respecté les règles fixées,

**CONSIDERANT** que la commune se doit de contribuer à favoriser la mixité des publics dans les différents quartiers,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accorder une subvention à la MJC des Renardières de 6 400 € pour l'année 2018,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention financière et tout document se rapportant à cette délibération,
- d'imputer cette dépense sur la ligne budgétaire fonction 422.4 nature 6574 service 5230.

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **9 AVR 2018**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

